

MARCHÉ PUBLIC

FI32080



Donnez votre avis sur les risques d'inondation

Une mise à disposition du public de documents sera ouverte **du lundi 25 novembre 2024 au dimanche 25 mai 2025** en application de l'article L.566-11 du code de l'environnement.

Elle portera **sur les enjeux de la gestion des risques d'inondation** dans le bassin Martinique pour les années 2028-2033.

Les documents suivants seront mis à disposition, **pour la bonne information du public et pour recueillir son avis**, en préparation de la mise à jour à venir du plan de gestion des risques d'inondation de Martinique (PGRI) :

* Les questions importantes qui se posent au niveau du bassin Martinique en matière de gestion des risques d'inondation,

* Le calendrier et le programme de travail pour le futur PGRI 2028-2033,

* L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI),

* La délimitation du territoire à risque important d'inondation (TRI).

Elle est organisée par le Préfet de Martinique.

Les documents d'accompagnement et le questionnaire seront disponibles :

sur le site <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-inondation-r339.html>

* ainsi qu'au siège de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL Martinique), route de la Pointe de Jaham, à Schoelcher (97233), aux horaires d'ouverture au public.

Une consultation **sur l'avenir de l'eau et les enjeux de la gestion de l'eau** dans le bassin Martinique pour les années 2028 à 2033 sera également organisée en parallèle aux mêmes dates. Les documents d'accompagnement et le questionnaire en ligne seront disponibles sur le site : <https://avis-eau-martinique.com/> et à l'Office de l'eau Martinique.

FI32081

Préfecture de la Martinique

Prescription de la révision générale des 34 Plans de prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Martinique

La révision générale des 34 plans de prévention des risques naturels (PPRN) de la Martinique a été prescrite par arrêtés préfectoraux datés du 03 septembre 2024.

Ces arrêtés définissent notamment, le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte, le service en charge de la révision, les modalités d'association des collectivités et organismes concernés et de concertation de la popu-

lation, ainsi que le délai de la procédure de révision.

Conformément à l'article R. 562-2 du code de l'environnement, les arrêtés sont affichés dans chacune des 34 mairies de Martinique, des établissements publics de coopération intercommunale et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/prescription-de-la-revision-generale-des-34-pprn-a2355.html>.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) est un document d'urbanisme réalisé par l'Etat, en association avec les collectivités, qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il permet ainsi de réduire l'exposition de la population à ces phénomènes et donc d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'optique d'un développement durable des territoires.

Pour toutes informations complémentaires, consultez le site <http://www.pprn972.fr>

Notre e-mail

contact@lelegis.fr

Notre téléphone

05 96 70 54 38

**Une annonce légale
à publier en
Martinique ?**

Simple - Facile

Paiement sécurisé

Votre attestation

immédiatement

dans votre boîte mail

24 H / 24

7 Jours / 7

www.lelegis.fr